

Avis public

Canada
Province de Québec

**Aux citoyens de la Municipalité
régionale de comté des Chenaux**

ADOPTION DU RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. c-27.1), que lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025, le règlement numéro 2025-155 a été adopté.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2026 et de leur paiement par les municipalités membres.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la MRC des Chenaux sis au 630 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq (2 décembre 2025).



Patrick Baril
Directeur général et greffier-trésorier